

2023-059

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2023-11-20-49 CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Gilles SARACCO.

Absents : Jean-Luc FAUCON ; Vincent GOUDON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Création de poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'**adjoint technique principal de 2^{ème} classe** en raison de l'avancement de grade de l'agent technique ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à compter du 05 janvier 2024.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à compter du 05 janvier 2024.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget de la commune.

VOTE : 7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Lauriane MOINE

Le Maire
Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 24 NOV. 2023
Affiché le 24 NOV. 2023

